



**Service national de la jeunesse – Centre  
Cinqfontaines**  
Madame Isabel Pitz  
2, Klousterstrooss  
**L-9902 Cinqfontaines**

**N/Réf.: 2024-001782**

**Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu la loi du 23 août 2023 sur les forêts, ci-après « loi du 23 août 2023 » ;

Considérant la demande et les annexes du 27 septembre 2024 versées par le Service national de la jeunesse – Centre Cinqfontaines aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'organisation d'un rallye pour des classes scolaires en date du 2 avril 2025 sur les territoires des communes de Troisvierges et de Wincrange,

**Arrête :**

**Conditions**

- Article 1.-** La manifestation se déroule sur les territoires des communes de Troisvierges et de Wincrange, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
- Article 2.-** La manifestation se déroule sur des chemins et sentier existants (balisés) et suit le tracé repris sur la carte topographique soumise.
- Article 3.-** Le nombre maximal de participants est limité à 500 personnes.
- Article 4.-** L'organisateur est responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
- Article 5.-** Des poubelles en nombre suffisant doivent être installées sur place et visées régulièrement.
- Article 6.-** Des toilettes en nombre suffisant doivent être mises en place. Toutes les eaux usées des toilettes sont recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein.
- Article 7.-** Aucun arbre n'est abattu, ni mutilé. L'enfoncement de clous ou de griffes dans les arbres est interdit.

**Article 8.-** En cas de contrôle, l'organisateur doit présenter la présente autorisation, respectivement une copie.

**Article 9.-** Les préposés de la nature et des forêts (Triage de Weiswampach, tél : 621 202 147 et Triage de Wincrange, tél : 621 202 186) sont avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se voient obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée sont poursuivies.

### Informations

L'autorisation sollicitée est accordée pour la durée de 5 années, pour le mois d'avril, pour autant que le tracé/site ne soit pas modifié. Une nouvelle demande doit être introduite si le tracé ou le site change.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé/site emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

### Recours

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Administrations communales de TROIVIERGES et de WINCRANGE

**Enlever le 24/03/2025**